

## **PROCES VERBAL DE SEANCE**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 mai 2014**

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 15 mai 2014, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de ROSTRENEN.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER– Cécile LEFRESNE – Noël LUDE

#### **PROCURATION :**

Raymond GELEOC à Cécile LEFRESNE

**Secrétaire de séance :** Marie-Christine LE FUR

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 mai 2014**

**ORDRE DU JOUR**

**Affaires générales**

I – Fixation du nombre et dénomination des commissions municipales et extra-municipales - Modification - Approbation

II – Election des membres de la Commission des Affaires Scolaires

III – Désignation d'un représentant Sécurité Routière auprès de l'Etat – Approbation

IV – Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

V - Personnel Communal Indemnité complémentaire pour élections européennes 2014 - Approbation

VI - Position du Conseil Municipal sur l'organisation et le financement des rythmes scolaires pour la rentrée 2014/2015

**Finances – Subventions aux associations**

VII - Aide Internationale – Subvention pour le financement d'un projet concernant l'eau – Approbation

VIII - Subventions complémentaires aux associations – Demandes présentées par l'association ADMR de Plouguernevel, l'association Université du Temps Libre du Centre Ouest Bretagne, et l'association des parents d'élèves DIHUN – Approbation

**Marchés publics – Financement des opérations**

IX - Syndicat Départemental d'Energie – Adhésion au groupement de commandes d'énergie en tant que membre du syndicat et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres subséquents

X –Marché de maîtrise d'œuvre – Restauration de la chapelle de Lokmaria – Autorisation donnée au Maire de signer le marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que toutes les autres pièces y afférant

XI - Marché Public – Marché de travaux – Programme de voirie 2014 – Groupement de commande – Autorisation donnée au Maire de signer le marché ainsi que toutes les autres pièces y afférant

XII - Marché Public – Marché de fourniture – Acquisition et installation de locaux modulaires à destination de salle d'activités physiques et sportives Impasse du Colombier– Autorisation donnée au Maire de signer le marché ainsi que toutes les autres pièces y afférant

XIII - Financement des opérations – Modernisation de la station de production d'eau de Koadernod et sécurisation du site de suppression du Miniou – Approbation du projet et du plan de financement de l'opération

### **Urbanisme**

XIV - Acquisition d'un terrain appartenant à l'Association de l'Institution Notre-Dame de Rostrenen - Approbation

XV - Avis du Conseil Municipal sur une demande de définition d'un périmètre d'insalubrité sur la parcelle BD n°271 proposée par l'Agence Régionale de Santé

XVI - Permis de construire avec permis de démolir d'un Etablissement Recevant du Public – Installation de locaux modulaires à destination de salle d'activités physiques et sportives Impasse du Colombier - Autorisation donnée au Maire de signer la demande

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

\*\*\*\*\*

La séance a été ouverte par M. le Maire à 20h00.

Madame Marie-Christine LE FUR a été élue secrétaire de séance.

Après avoir donné lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose une suspension de séance pour permettre à chacun de s'exprimer sur un sujet prévu à l'ordre du jour.

<b>Objet :</b> <b>Fixation du nombre et dénomination des commissions municipales et extra-municipales - Modification - Approbation</b>
---

Suite à l'élection du Conseil Municipal, du Maire et des Adjoint au Maire, il convient de procéder à la fixation et à la dénomination des commissions municipales et extra-municipales.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-22,

Le Conseil Municipal :

- propose de fixer au nombre de 8 les commissions municipales et de 3 commissions extra-municipales.

La nouvelle commission proposée est la Commission des Affaires Scolaires.

Les dénominations sont les suivantes :

**Les huit commissions municipales :**

- Commission des finances,
- Commission Urbanisme, voirie, travaux, et patrimoine,
- Commission Logement,
- Commission du développement durable, de l'environnement et de l'agriculture,
- Commission vie associative, salle des fêtes et centre multimédia,
- Commission culture, évènements, animations et développement,
- Commission de lecture du journal municipal,
- **Commission des Affaires Scolaires**

**Les deux commissions extra-municipales :**

- commission de restauration scolaire,
- commission du marché
- commission locale du personnel

**VOTE :**  
**Approbation à l'unanimité**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
-------------	--

<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

**Objet :**  
**Election des membres de la Commission des Affaires Scolaires**

Suite à l'élection du Conseil Municipal, du Maire et des Adjoints au Maire, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission des Affaires Scolaires dont la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle de l'assemblée délibérante.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-22,

A l'issue des votes, la majorité absolue des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

ELIT :

➡ Membres de la commission des Affaires scolaires :

Le Maire est membre de droit à toutes les commissions municipales.

Nom – Prénom	Fonction (Adjt ou CM)
<b>Nolwenn BURLOT</b>	<b>Adjte</b>
Hervé GUILLOUX	CM
Alain ROLLAND	Adjt
Albert REGAN	Adjt
Cécile LEFRESNE	CM

**VOTE :**  
**Approbation à l'unanimité**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

**Objet :**  
**Désignation d'un représentant Sécurité Routière auprès de l'Etat –  
Approbation**

Monsieur le Maire fait savoir que le Préfet des Côtes d'Armor sollicite la Commune afin que cette dernière désigne un représentant « Sécurité Routière ».

Il est proposé de désigner Monsieur Hervé GUILLOUX pour assurer cette fonction durant le mandat.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette désignation.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- De désigner Monsieur Hervé GUILLOUX comme représentant Sécurité Routière auprès des services de l'Etat.

**VOTE :**  
**Approbation à l'unanimité**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

**Objet :**  
**Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)**

**Rapporteur :** Annick LE MEHAUTE

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs **présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.**

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de **8** commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances

suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, **soit au maximum avant le vendredi 28 mai 2014.**

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, il appartient au conseil municipal de dresser une liste de **32 noms.**

La liste des 32 noms est jointe en document annexe à la présente délibération.

Monsieur LUDE s'étonne de voir apparaître son nom alors qu'il n'a pas été contacté. Il accepte malgré tout de faire partie de la liste.

Monsieur le Maire explique qu'il faut bien qu'il y ait des membres de la minorité au sein de cette commission.

**VOTE :**  
**Approbation à l'unanimité**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

**Objet :**  
**Personnel Communal**  
**Indemnité complémentaire pour élections européennes 2014**  
**Approbation**

**Rapporteur :** Brigitte LE GALL

**Le Conseil Municipal,**

**Sur rapport de Monsieur Le Maire,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**Vu** la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale

Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret n° 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :

**Bénéficiaire :**

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Attaché	Directeur Général des Services

Précise que le montant de référence calcul sera celui de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS) de 1<sup>ère</sup> catégorie assortie d'un coefficient de **1**, soit 1 078,72 €uros (actualisation au 1<sup>er</sup> juillet 2010).

La règle du calcul est de retenir l'IFTS de référence divisé par 12. Le résultat étant multiplié par le nombre de bénéficiaires, soit :

1 078,72 € : 12 = 89,89 € x 1 bénéficiaire, soit 89,89 € par tour d'élection.

**Attributions individuelles :**

Conformément au décret n° 91-875, Le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

**Périodicité de versement :**

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

**Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

**VOTE :**



## Approbation à l'unanimité

<b>Pour</b>	<b>23</b> : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

### Objet :

**Position du Conseil Municipal sur l'organisation et le financement des rythmes scolaires pour la rentrée 2014/2015**

**Rapporteur :** Nolwenn BURLLOT

Vu le Décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

#### **Rappel des principales dispositions du Décret de 2013. Le nombre de jours d'école va passer de 144 jours à 180 jours par an :**

- ❖ 24 heures d'enseignement réparties sur **9 demi-journées**.
- ❖ Journée enseignement maximum de **5h30/jour** ou **3h30/demi-journée**.
- ❖ Pause méridienne minimale de **1h30**
- ❖ **3h00 de temps périscolaire nouveau** (Temps d'Activités Périscolaires) générées par la réforme.
- ❖ 1heure par semaine (36 heures / an) **d'activités pédagogiques complémentaires (APC)** encadrées par les enseignants.
- ❖ Pas de modification du nombre d'heures de temps scolaire sur l'année (864 heures).
- ❖ Alternance de 7 semaines d'école et de 2 semaines de vacances.
- ❖ Le Mercredi matin est le choix préférentiel pour la 9<sup>ème</sup> demi-journée, avec dérogation possible pour le samedi matin, lié à un contexte particulier argumenté dans le PEDT.

à

#### **Nouveautés apportées par le Décret du 7 mai 2014 :**

- ❖ 24 heures d'enseignement réparties sur **8 demi-journées par semaine comprenant au moins 5 matinées**,
- ❖ Possibilité de l'allongement de la durée de l'année scolaire dans le cas où la durée hebdomadaire de classe serait de moins de 24 heures, (c'est-à-dire rogner des jours sur les petites vacances scolaires par exemple),
- ❖ Dérogation sur 3 ans,
- ❖ Possibilité de proposer les Temps d'activités périscolaires (TAP) **sur ½ journée un après-midi**.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la demande des Maires de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, un comité de pilotage s'est mis en place afin de mener les réflexions en vue de l'organisation égalitaire des rythmes scolaires au sein des communes.

Un travail important a été mené en associant les acteurs de la réforme (parents d'élèves, directeurs d'écoles du territoire...).

Suite aux demandes de l'Association des Maires de France, le Ministre de l'Education Nationale a publié un nouveau Décret en date du 7 mai 2014 qui ouvre la possibilité d'aménager les temps d'activités périscolaires sur une seule ½ journée un après-midi dans la semaine de classe. Dans ce cadre, les personnes ressources de la CCKB seraient suffisantes pour assurer cette ½ journée. Néanmoins, compte-tenu du travail déjà réalisé par les Communes, le personnel communal pourra également encadrer les TAP.

Toutefois, le travail qui a été fait sur la possibilité d'organiser les TAP sur 1h30 un après-midi et 3 x 30 minutes, les trois autres après-midi avec un encadrement exclusivement communal est toujours possible.

Concernant l'organisation du début de l'après-midi, la sieste des tous petits de la maternelle sera maintenue.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le financement des TAP, qui seront gratuits pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et l'école élémentaire publiques quel que soit l'origine de la commune.

Pendant, la commune de Rostrenen ne prendra à sa charge que le coût financier des TAP des enfants domiciliés à Rostrenen qui sont soit scolarisés dans les écoles de la commune de Rostrenen ou dans des écoles maternelles et élémentaires publiques de la CCKB. Les TAP des enfants domiciliés dans une autre commune mais scolarisés dans les écoles publiques de Rostrenen seront pris en charge par les communes de la domiciliation de l'enfant. La CCKB fera office de guichet unique.

Le Conseil Municipal doit par conséquent se prononcer sur l'organisation des TAP et sur leur financement. Il conviendra également de revoir le Projet Educatif Territorial (PEDT) et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer si la position de l'organisation des TAP sur ½ journée est adoptée.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- De revoir l'organisation des TAP sur ½ journée en adoptant la dérogation proposée par le Décret du 7 mai 2014 et de revoir le Projet éducatif territorial et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce dernier.
- D'adopter le principe du financement selon les modalités de la présente délibération.

Nolwenn BURLLOT : Les 2 Conseils d'école se sont réunis et ont délibéré favorablement au regroupement des TAP sur ½ journée l'après-midi.

M. le Maire : La parution du Décret est récente du 7 mai 2014. Le fait de regrouper les TAP sur ½ journée permet d'avoir suffisamment de personnels ressources.

Nolwenn BURLLOT : Il faut voir l'aspect qualitatif des activités proposées qui sont très intéressantes pour les enfants. L'organisation des TAP sera différente pour les maternelles et les élémentaires. Nous respecterons les rythmes des tous petits en leur permettant de faire la sieste comme ils le souhaitent. Ils intégreront les TAP au fur et à mesure de leur réveil.

Cécile LEFRESNE : La ½ journée est forcément l'après-midi ?

Nolwenn BURLLOT : Oui, c'est le Décret qui le prévoit.

Noël LUDE : Comment fonctionne le système exactement ?

M. le Maire : Chaque commune paiera les TAP, même les communes qui n'ont pas d'école. En fait, c'est chaque commune qui paiera en fonction de la résidence de l'enfant qu'il soit scolarisé dans sa commune ou dans une autre commune.

Cécile LEFRESNE : Il faut s'interroger sur la pérennité des aides. A la fin de la journée de classe, le mercredi, est-ce qu'il y aura du transport scolaire ?

M. le Maire : Dès le départ, il avait été défini qu'il n'y aurait pas de cantine le mercredi. Les CLSH seront ouverts et donc il y aura un moyen de transport qui sera organisé pour les enfants qui souhaitent s'y rendre par le TRAD ou le Tibus. Il est certain que les premiers mois on va essayer les plâtres.

Par exemple, si un animateur est absent, que fait-on ?

Daniel CORNEE : 3 années d'expérimentation, qu'est-ce que cela veut dire ?

M. le Maire : C'est le Décret qui le prévoit, c'est-à-dire au bout de 3 ans, probablement qu'il n'y aura plus d'expérimentation.

Alain ROLLAND : Je vois mal les communes limitrophes qui ont une école régler la facture des enfants qui sont scolarisés dans une autre commune. Le nouveau décret assouplit l'organisation ces rythmes scolaire, tant mieux, mais il y a de quoi se questionner ce en quoi la réforme apporte des réponses aux rythmes chronobiologiques de l'enfant. Par ailleurs, la libre administration des collectivités est remise en en cause par cette réforme, sans parler du problème des écoles privées qui n'ont aucune obligation d'appliquer la réforme.

M. le Maire : On n'est pas là pour commenter le décret, il s'applique. Au niveau des écoles privées, le financement n'était pas assuré au départ. Mais, dès le départ de la réflexion du groupe de travail de la CCKB, les établissements privés avaient été pris en compte.

Hervé GUILLOUX : Je ne pense pas que le financement aurait posé problème, c'est plutôt l'organisation des 3 x ½ heures qui interrogeait.

**VOTE :**  
**Approbation à l'unanimité**

<b>Pour l'organisation sur ½ après- midi des TAP</b>	<b>23</b> : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
<b>Contre</b>	0

**Objet :**  
**Aide Internationale – Subvention pour le financement d'un projet concernant l'eau –  
Approbation**

**Rapporteur** : Annick LE MEHAUTE

Considérant la Loi n° 2005-95 du 9 février 2005, dite loi « OUDIN » permettant aux collectivités de consacrer une partie de leurs ressources spécifiques « eau et assainissement » à des actions de coopération internationale.

Il est rappelé que la commune peut soutenir différents projets dans les domaines de l'eau ou de l'assainissement au niveau international en retenant les critères suivants :

- soutien de projets concrets dans le domaine de l'eau ou de l'assainissement,
- dossier présenté par une association ayant des adhérents actifs Rostrenois,
- exclusion des grandes associations non gouvernementales,
- dossier de demande de subvention présenté avant le 31 mars de l'année,
- obligations de résultats de l'association qui devra nous faire un bilan de l'opération (présentation de factures, photos...).
- Attribution de la subvention en Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un dossier nous est parvenu cette année :

- l'association « Enfants d'Asie » nous a déposé un dossier de demande de subvention. Ce dossier de demande de financement consiste à financer le projet de 2 rénovations de puits situés dans le centre de Battambang Village qui accueille 184 enfants orphelins situé au nord-ouest du Cambodge. Le coût global du projet est de 630 €. L'aide sollicitée à la commune s'élève à 630 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la subvention à l'association Enfants d'Asie selon les termes de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 630 € à l'association Enfants d'Asie selon les éléments décrits dans la présente délibération :

**VOTE :**  
**Approbation à l'unanimité**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

**Objet :**

**Subventions complémentaires aux associations – Demandes présentées par l'association ADMR de Plouguernevel, l'association Université du Temps Libre du Centre Ouest Bretagne, et l'association des parents d'élèves DIHUN – Approbation**

**Rapporteur :** Annick LE MEHAUTE

Vu les demandes de l'association ADMR, UTL-COB et DIHUN

Monsieur le Maire présente les dossiers de demandes de subvention de l'association ADMR qui intervient chez des familles Rostrenoises, de l'Université du Temps Libre du COB qui organise régulièrement des conférences culturelles à Rostrenen et de l'association des parentes d'élèves DIHUN de l'école Notre-Dame.

<b>Association</b>	<b>Montant de la subvention</b>
ADMR	103 €
DIHUN	103 €
UTL-COB	103 €

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- le versement des subventions suivantes pour l'année 2014 :

<b>Association</b>	<b>Montant de la subvention</b>
ADMR	103 €
DIHUN	103 €
UTL-COB	103 €

**VOTE :  
Approbation à l'unanimité**

<b>Pour</b>	<b>23 :</b> Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
<b>Contre</b>	0

**Objet :**

**Syndicat Départemental d'Énergie – Adhésion au groupement de commandes d'énergie en tant que membre du syndicat et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres subséquents**

**Rapporteur** : Daniel CORNEE

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe,

\*\*\*\*\*

La convention a une durée permanente.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22). Il sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies.

L'exécution des marchés est assurée par la Commune.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du SDE22, coordonnateur du groupement.

Les Communes sont représentées au niveau d'un Comité de suivi des groupements d'achat d'énergies par 6 membres désignés par l'Association des Maires de France 22.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du **groupement d'achat d'énergies**, annexée à la présente délibération.
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Rostrenen.

Noël LUDE : Qu'est-ce qui est dit dans cette convention, en effet nous ne l'avons pas reçu ?

M. le Maire : La délibération résume la convention, et je rappelle qu'il n'y a pas d'obligation d'adresser les documents avant le Conseil Municipal.

**VOTE :**  
**Approbation à l'unanimité**

<b>Pour</b>	<b>20</b> : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND –
-------------	--

	Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER –
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	3 - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE

**Objet :**  
**Marché de maîtrise d'œuvre – Restauration de la chapelle de Lokmaria – Autorisation donnée au Maire de signer le marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que toutes les autres pièces y afférant**

**Rapporteur :** Albert REGAN

Vu le décret n°2006-975 en date du 1<sup>er</sup> août 2006 réformant le Code des Marchés Publics modifié,

Vu les articles 74, 26 et 28, du Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet d'architecte du patrimoine Léonard GOAS-STRAAIJER pour réaliser la restauration de la Chapelle de Lokmaria selon un programme qui sera défini après la première phase d'études.

La mission de l'architecte se passe en deux temps :

- 1<sup>ère</sup> phase : diagnostic – études préliminaires : montant de la mission 5 400 € HT, soit 6 480 € TTC,
- 2<sup>ème</sup> phase : la phase de travaux : Mission de maîtrise d'œuvre : rémunération selon un taux de 8,5 % du montant hors-taxes des travaux décidés par la Maîtrise d'ouvrage. Cette 2<sup>ème</sup> phase fera l'objet d'un avenant de définition des honoraires du cabinet d'architecte après le choix des différentes tranches de travaux décidées par le Maître d'Ouvrage.

Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver le choix du cabinet d'architecte selon les modalités de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- De retenir le cabinet d'architecte du patrimoine Léonard GOAS-STRAAIJER pour réaliser la restauration de la Chapelle de Lokmaria pour la mission d'études préliminaires (5 400 € HT) et la mission de maîtrise d'œuvre selon les termes de la présente délibération.

M. le Maire : L'association les Amis de la Chapelle de Lokmaria souhaite que des travaux soient menés. Avec un architecte du patrimoine, il sera plus facile d'obtenir des financements.

**VOTE :**

## Approbation à l'unanimité

<b>Pour</b>	<b>23</b> : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

### Objet :

**Marché Public – Marché de travaux – Programme de voirie 2014 – Groupement de commande – Autorisation donnée au Maire de signer le marché ainsi que toutes les autres pièces y afférant**

**Rapporteur :** Albert REGAN

Vu le Décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par le Décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du Code des marchés publics, et notamment les articles 26-II et 28.

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres du groupement de commande qui s'est réunie les 6 et 13 mai 2014,

Monsieur le Maire expose qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée concernant le groupement de commande pour le programme voirie 2014 des communes de Rostrenen, Plounévez-Quintin et Kergrist Moëlou.

Après analyse des plis, c'est l'entreprise COLAS (ex-BRULE & WEICKERT) qui a été retenue pour un montant de :

- Lot n°1 – Enrobé : 58 502,40 € TTC, (tranche ferme + tranches conditionnelles n°1 et n°2),
- Lot n°2 – Variante compomac + PATA: 77 473,32 € TTC, (tranche ferme + tranches conditionnelles n°1, 2 et 3).

Il s'agit pour le Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats, ainsi que toutes les autres pièces y afférant.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer les marchés du programme voirie 2014 avec l'entreprise COLAS pour montant un respectif de :
- Lot n°1 – Enrobé : 58 502,40 € TTC, (tranche ferme + tranches conditionnelles n°1 et n°2),
- Lot n°2 – Variante Compomac + PATA: 77 473,32 € TTC, (tranche ferme + tranches conditionnelles n°1, 2 et 3).

,ainsi que toutes les autres pièces y afférant.



Albert REGAN donne lecture de la liste des travaux qui vont être réalisés cette année.

**VOTE :**  
**Approbation à l'unanimité**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GÉLEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

**Objet :**  
**Marché Public – Marché de fourniture – Acquisition et installation de locaux modulaires à destination de salle d'activités physiques et sportives Impasse du Colombier– Autorisation donnée au Maire de signer le marché ainsi que toutes les autres pièces y afférant**

**Rapporteur :** Albert REGAN

Vu le Décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par le Décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du Code des marchés publics, et notamment les articles 26-II et 28.

Vu la réunion de la commission des marchés en date du 15 mai 2014,

Monsieur le Maire expose qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée concernant l'acquisition et l'installation de locaux modulaires à destination de salle d'activités physique et sportives Impasse du Colombier.

La Commission des marchés a eu lieu le 15 mai 2014 et l'analyse des offres a été réalisée. Les documents d'ouverture des plis vous sont fournis ce soir.

Des éléments complémentaires de la part des entreprises sont encore nécessaires, de ce fait, la commission des marchés sera saisie à nouveau de la question pour le choix définitif de l'entreprise.

Afin de ne pas perdre trop temps sur ce dossier, il est proposé que le Conseil Municipal délègue au Maire la signature de ce marché pour une enveloppe maximale de 230 000 € TTC.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer le marché d'acquisition et l'installation de locaux modulaires à destination de salle d'activités physique et sportives Impasse du

Colombier pour un montant maximal de 230 000 € TTC ainsi que toutes les autres pièces y afférant.

- Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance du résultat définitif de la consultation.

Noël LUDE : J'ai cru comprendre qu'il fallait porter une attention particulière au sol car aujourd'hui il pose problème.

M. le Maire : Il y a un comité de pilotage qui a réuni les utilisateurs afin de réaliser le cahier des charges.

**VOTE :**  
**Approbation à l'unanimité**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

**Objet :**  
**Financement des opérations – Modernisation de la station de production d'eau de Koadernod et sécurisation du site de surpression du Miniou – Approbation du projet et du plan de financement de l'opération**

**Rapporteur :** Daniel CORNEE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement relatif à la modernisation de la station de production d'eau de Koadernod et sécurisation du site de surpression du Miniou.

Le cabinet d'étude NTE qui a été retenu, a proposé des priorités pour les travaux préconisés :

- Station de production de Koadernod :
  - Amélioration de la filière de traitement et sécurisation du site : Installation de pH-mètre, d'un turbidimètre relié à la téléalarme, d'un analyseur de chlore, d'un surpresseur d'air et d'une tour de pulvérisation. L'Agence Régionale de Santé demande également qu'une lagune soit réalisée pour les eaux de lavage. Les 13 capots des puits de captage sont à remplacer (actuellement ils sont en fonte) par des capots en aluminium cadénassables, et un dispositif anti-intrusion pour le local et le puits n°1 et le réservoir d'eau traitée sont à prévoir. Au niveau du local, une réparation du linteau de la porte est à prévoir.
  - Suite à un diagnostic de génie civil, il s'avère que la bache d'eau traitée n'est plus fonctionnelle du point de vue solidité et étanchéité, par conséquent cet ouvrage sera à refaire complètement.

- Station de suppression du Miniou :
  - Une clôture complète du site est à prévoir avec la mise en place de dispositifs anti-intrusion et de mise en sécurité des ouvrages.
  - Suite au diagnostic génie civil, il s'avère que les deux réservoirs sont à rénover par une reprise de l'étanchéité des parois, ainsi qu'une reprise de relevé d'étanchéité de la toiture du local.

**Le plan de financement proposé est le suivant :**

Libellé des travaux	Montant HT	Participation financière	Montant HT
Etudes de maîtrise d'œuvre et frais annexes	36 000 €	Agence de l'eau Loire Bretagne –	57 050 €
Station de production d'eau de Koadernod	189 000 €	35 % - sur la partie filière et sécurisation uniquement – 15,60 %	
Site du Miniou	140 750 €	SDAEP – 15 % - sur la partie filière et sécurisation uniquement – 6,70 %	24 450 €
		Conseil Régional – 40 %	146 300 €
		Commune de ROSTRENEN – 37,70 %	137 950 €
<b>Total</b>	<b>365 750 €</b>	<b>Total</b>	<b>365 750 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet et le financement de l'opération.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d'approuver l'opération relative à la modernisation de la station de production d'eau de Koadernod et sécurisation du site de suppression du Miniou.
- d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à solliciter les financements de l'Agence de l'eau et du Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et du Conseil Régional.

**VOTE :**  
**Approbation à l'unanimité**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
-------------	--

<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

**URBANISME**  
**Acquisition d'un terrain**  
**appartenant à l'Association de l'Institution Notre-Dame de Rostrenen -**  
**Approbation**

**Rapporteur** : Albert REGAN

M. Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement d'un parking rue Trévenec afin de sécuriser l'accès à l'école Notre-Dame, permettre aux usagers du Ciné-Breiz et aux riverains de stationner dans de meilleures conditions, il y a lieu d'acquérir un terrain appartenant, à l'Association de l'Institution Notre-Dame de Rostrenen.

Ce terrain cadastré en section BD n°256 se situe à l'arrière de l'école Notre-Dame rue Trévenec.

Par lettre en date du 25 avril 2014, un accord est intervenu avec le propriétaire au prix de 6 € net le m<sup>2</sup>. La parcelle a une surface d'environ 750 m<sup>2</sup>. Au maximum le prix de revient sera de 4 500 €.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Rostrenen de posséder ce terrain en vue de sécuriser l'accès à l'école Notre-Dame, permettre aux riverains et aux usagers du Ciné-Breiz de stationner dans de meilleures conditions,

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir ce terrain selon les modalités de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d'acquérir le terrain cadastré en section BD n° 256 dans les conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser M. Le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de la commune.

Alain ROLLAND : C'est une bonne chose, car cela va permettre un stationnement plus facile aussi bien pour les parents d'élèves, que les personnes qui viennent voir un film.

**VOTE** :  
**Approbation à l'unanimité**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER –
-------------	---

	Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

**Objet :**  
**Avis du Conseil Municipal sur une demande de définition d'un périmètre d'insalubrité sur la parcelle BD n°271 proposée par l'Agence Régionale de Santé**

Vu les Articles L1331-25 et suivants du Code de la santé publique,

Vu les Articles L511-1 et s. du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport établi le 28 avril 2014 par l'Agence Régionale de Santé (ARS),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du compte-rendu du rapport de l'ARS relatif à l'immeuble situé au 9 rue de Strasbourg cadastré en section BD n°271.

Considérant le nombre de logements concernés, de la disposition des bâtiments, de l'importance des facteurs d'insalubrité dans les différents logements, et des travaux pour y remédier,

Il convient en vertu de l'article L.1331.25 du code de la santé publique de déclarer l'insalubrité des locaux et installations utilisées aux fins d'habitation sur la parcelle BD n°271 pour des raisons d'hygiène, de salubrité et de sécurité en définissant un périmètre d'insalubrité sur cette parcelle.

Le Conseil Municipal doit donner un avis sur la proposition de l'ARS en vue de l'examen du dossier lors de la réunion du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- de ne pas émettre d'avis considérant qu'il ne dispose pas de tous les éléments pour juger de l'insalubrité des immeubles et s'étonne que l'on demande un périmètre d'insalubrité sur la parcelle BD n°271.
- Il appartiendra au CODERST de se prononcer sur l'opportunité de la mise en place d'un périmètre d'insalubrité autour de l'immeuble sur la parcelle BD n°271 au vue du rapport présenté par l'ARS.

**VOTE :**  
**Approbation à l'unanimité**

<b>Pas d'avis</b>	<b>23</b> : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL
-------------------	---

	– Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
<b>Avis favorable</b>	0
<b>Avis défavorable</b>	0

**Objet :**  
**Urbanisme – Permis de construire et de démolir d’un Etablissement Recevant du Public – Installation de locaux modulaires à destination de salle d’activités physiques et sportives Impasse du Colombier - Autorisation donnée au Maire de signer la demande**

**Rapporteur :** Albert REGAN

M. Le Maire fait savoir que l’Unité Territoriale de Rostrenen, service chargé de l’instruction des demandes d’autorisation d’urbanisme, sollicite la transmission d’une délibération du Conseil Municipal pour le dépôt d’un permis de construire couplée à une demande de permis de démolir d’un Etablissement Recevant du Public – Installation de locaux modulaires à destination de salle d’activités physiques et sportives Impasse du Colombier - Autorisation donnée au Maire de signer la demande

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d’autoriser M. Le Maire à l’effet de signer la demande de permis de construire couplée à la demande de permis de démolir correspondante et tous les actes se rapportant à ces opérations.

**VOTE :**  
**Approbation à l’unanimité**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

**INFORMATIONS :**

La réunion du comité de lecture sera le 12 juin à 18h30.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Marie-Christine LE FUR fait part de l'inquiétude des salariés de la Base Intermarché, notamment par rapport au mouvement de grève qui a eu lieu.

M. le Maire : En fait, c'est un mouvement national.

Noël LUDE : Vous aviez parlé que la CCKB devait proposer aux élus de participer aux commissions.

M. le Maire : Pour le moment, rien n'a été transmis.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à la séance à 22h39.